



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réactivation du champ de tir temporaire (CTT) de la Clapouse sur la commune de Jausiers (04)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

Néant

Néant

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Armée de terre

Néant

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

N é a n t

Néant

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Néant

Néant

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Néant-	Néant-

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La réactivation du champ de tir temporaire (CTT) est envisagée sur le secteur du vallon de Clapouse, sur le territoire communal de Jausiers, dans le département des Alpes de Hautes Provence.

Dans le cadre de l'entraînement opérationnel des troupes de montagne, il est prévu du tir aux armes légères d'infanterie sur cibles.

Aucune infrastructure permanente ne sera installée ou construite.

Un manteau neigeux sera exigé pour pouvoir tirer.

La ciblerie sera mobile, mise en place au début de chaque séance et retirée à la fin.

Il s'agit de ciblerie légère directement plantée dans la neige ou de porte cible basculant type Stérela PCI200M.

4.2 Objectifs du projet

La réactivation d'un champ de tir spécifiques destinés aux troupes de montagne est une nécessité dictée par le contexte stratégique et géopolitique actuel et tout particulièrement par le déplacement du centre de gravité des engagements des forces armées françaises vers l'Europe centrale, notamment en zone montagneuse.

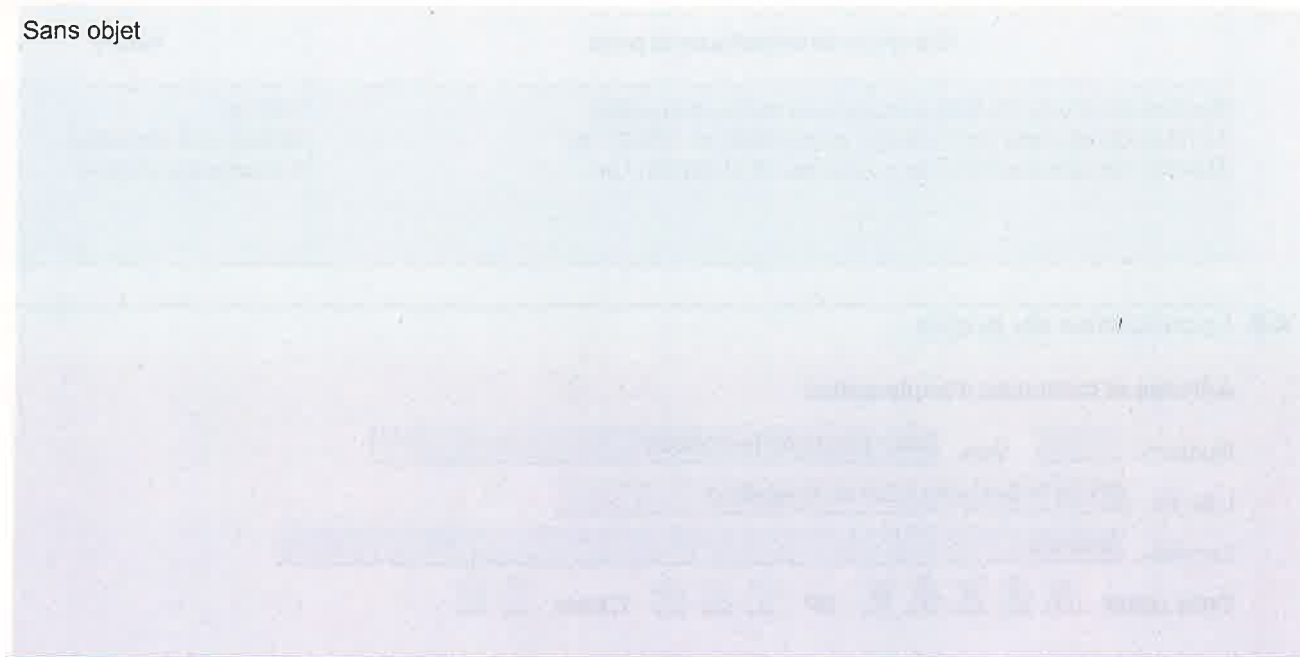
Le site de la Clapouse, utilisé par le ministère des armées jusqu'en 2009, est unique et exceptionnel.

Il permet de mettre en application les savoir-faire tactiques et techniques du tir de combat en montagne. Son terrain, très compartimenté avec une importante dénivellation, permet de réaliser des parcours de tir avec un maximum de réalisme et de sécurité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Sans objet



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

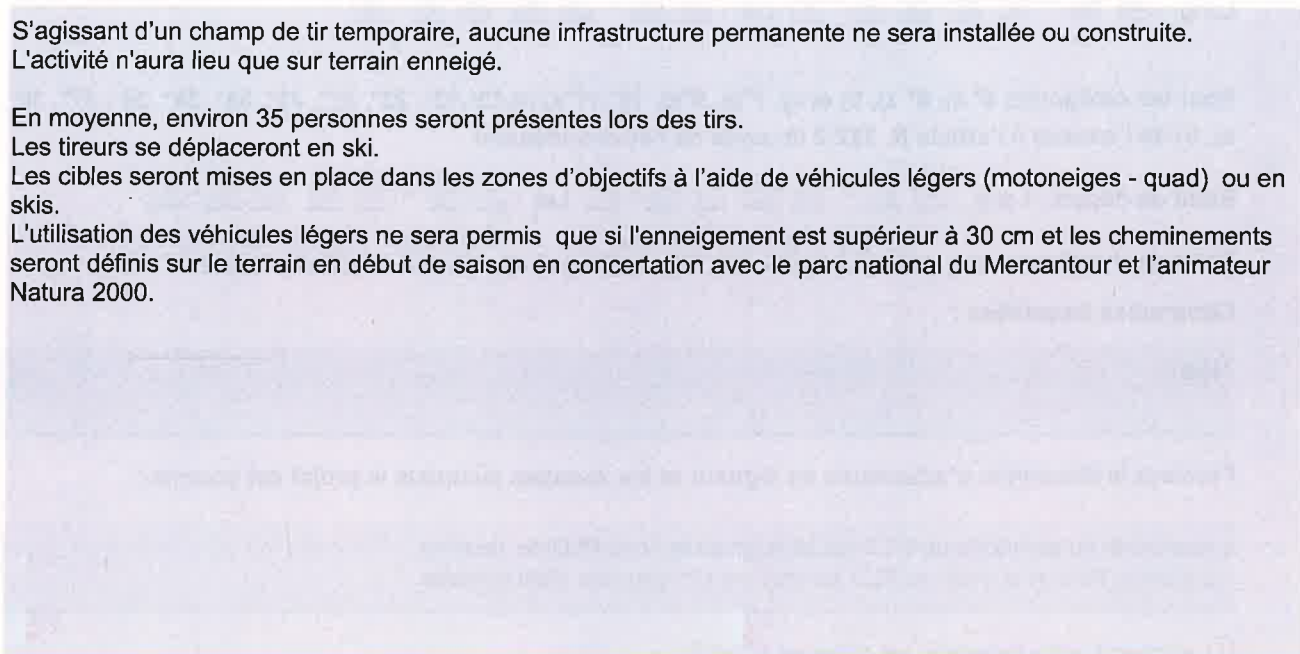
S'agissant d'un champ de tir temporaire, aucune infrastructure permanente ne sera installée ou construite. L'activité n'aura lieu que sur terrain enneigé.

En moyenne, environ 35 personnes seront présentes lors des tirs.

Les tireurs se déplaceront en ski.

Les cibles seront mises en place dans les zones d'objectifs à l'aide de véhicules légers (motoneiges - quad) ou en skis.

L'utilisation des véhicules légers ne sera permis que si l'enneigement est supérieur à 30 cm et les cheminements seront définis sur le terrain en début de saison en concertation avec le parc national du Mercantour et l'animateur Natura 2000.

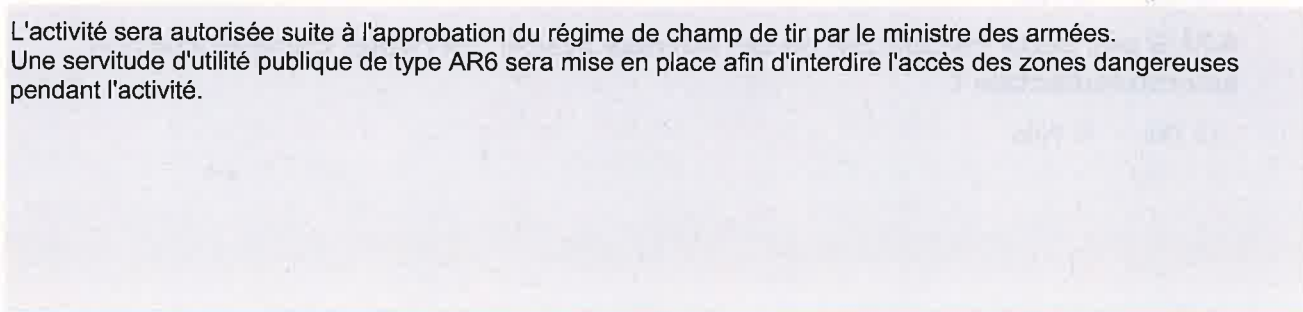


4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'activité sera autorisée suite à l'approbation du régime de champ de tir par le ministre des armées.

Une servitude d'utilité publique de type AR6 sera mise en place afin d'interdire l'accès des zones dangereuses pendant l'activité.



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du champ de tir (zones de tir et zones d'objectifs)	138 ha
Nombre de séances de tir de jour (entre 7h00 et 18h00) / an	16 séances annuelles
Nombre de séances de tir de nuit (entre 18 et 23h00) / an	6 séances annuelles

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'ensemble du périmètre du CTT est situé en zone N du PLU de Jausiers.
Le projet n'est pas soumis au PLU car aucune construction n'est réalisée.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Néant

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le périmètre du CTT se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1, « L'Empeloutier - vallons de Clapouse et des Terres Pleines » et de la ZNIEFF de type 2 « Vallons des Granges Communes, de la pelouse, de Clapouse et des terres pleines Cf. note de synthèse § 3.2.1 en annexe
En zone de montagne ?	☒	☐	Massif du Mercantour.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Cf. note de synthèse § 3.2.1.7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Néant
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le périmètre du CTT est situé à la limite du Parc National du Mercantour. Au sud-ouest, on trouve l'aire d'adhésion, tandis qu'au sud-est et à l'est se situe la zone cœur. Cf. note de synthèse § 3.2.1.4

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	L'emprise du projet de CTT se trouve sur la commune de Jausiers, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Ce projet n'est pas soumis aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) disponibles à l'échelle du département. En effet, la D64, qui traverse l'emprise du projet, n'est pas considérée comme une infrastructure routière bruyante en raison de son très faible trafic.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Cf. note de synthèse § 3.5.1
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Selon la base Access "MedWet – inventaire ZH/RMC » (version 2.3), issue du guide technique n°6 de l'Agence de l'Eau Agir pour les zones humides – Boîte à outils inventaires", l'activité est positionnée sur 4 zones humides. Cf. note de synthèse § 3.2.1.3
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Jausiers est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi). Cependant, l'emprise du projet n'est pas concernée par le zonage réglementaire de ce PPRi. Cf. note de synthèse § 3.4.3
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 17 mars 1995.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Cf. note de synthèse § 3.5.3.3
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Cf. note de synthèse § 3.1.2
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre du CTT ne se superpose à aucun périmètre de protection de captage AEP, selon les données de carto.atlasanté.fr. Les périmètres de captage les plus proches, situés à 16 km en aval hydraulique du projet de camp de tir temporaire, sont ceux du Puits du Bois de Chenu, sur la commune de Barcelonnette. Cf. note de synthèse § 3.5.2.1
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le périmètre du CTT n'intersecte aucun site inscrit. Cf. note de synthèse § 3.5.1

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le périmètre du CTT se situe dans l'aire de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « La Tour des Sagnes - Vallon des Terres Pleines - Orrenaye » (référence ZSC : FR 9301526). De plus, il est situé à proximité immédiate (2 km) du site Natura 2000 « Le Mercantour » (ZSC : FR 9301559 et ZPS : FR 9310035). Cf. note de synthèse § 3.2.1.2 et Notice incidence Natura 2000
D'un site classé ?	☐	☒	Le périmètre du CTT n'intersecte aucun site classé. Cf. note de synthèse § 3.5.1.1

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Néant
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Néant
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Néant
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Néant
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Néant

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En l'absence d'infrastructures permanentes, le projet n'entraînera ni l'utilisation ni la construction de réseaux ou d'équipements liés à l'eau potable ou à l'assainissement. Dans le cas où les munitions pourraient être à l'origine d'une pollution diffuse, il est très peu probable que ces dernières impactent les périmètre de protection de captages au regard de la topographie. Pour rappel, les PP de captage les plus proches, (16 km aval hydraulique du CTT), sont ceux du Puits du Bois de Chenu (commune de Barcelonnette).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les habitats naturels du site et la faune qui y résident sont hautement sensibles aux perturbations humaines, particulièrement en hiver. Afin de palier à ces effets, la consistance du projet a été adapté (suppression de zones de tir et objectifs initialement prévus). De plus, des mesures de gestion adaptées et un suivi régulier des impacts seront mis en place pour préserver ces milieux sensibles et garantir le maintien des populations. La note de synthèse reprend en détails ces éléments.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Une notice d'incidence Natura 2000 est annexée à la présente demande d'examen au cas par cas synthétisant l'ensemble des incidences potentielles sur le réseau Natura 2000 et les mesures associées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Néant
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucun PPRT. Aucune ICPE ne se trouve à proximité. Cf note de synthèse § 3.5.3
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le périmètre du champs de tirs temporaire est concerné par le risque avalanche. Cf note de synthèse § 3.4.4
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Néant
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Néant

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'activité engendrera des déplacements de véhicules sur site extrêmement limités : 1 chenillette (véhicule de secours) et 2 motoneiges ou quad (pour mise en place des cibles selon protocole décrit dans la note de synthèse, §2.4.4). Les tireurs se déplaceront en ski.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Une étude acoustique en annexe précise les impacts. Une résumé de l'étude figure au § 3.6 de la note de synthèse.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Néant
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Néant
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Néant
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'activité se limite à du tir avec des armes légères d'infanterie (petit calibre). Le régime de tir exclut le tir d'artillerie (mortiers, roquettes, obus, missiles).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Néant
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des émissions lumineuses limitées liées à l'activité de tir durant 6 nuits par an sur une tranche horaire comprise entre 18h et 23h (munitions traçantes, projectiles éclairants).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Néant
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront liés aux quelques déplacement des véhicules légers (motos neiges/quad) pour déplacer les cibles et à la présence obligatoire sur site d'un moyen d'évacuation (chenillette).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Néant
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Néant

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Néant
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Comme indiqué dans la note de synthèse , § 6.2 R2, des mesures seront prises pour récupérer la totalité des douilles et les balles qui auront été stoppées par le manteaux neigeux. Un certain nombre de balles franchiront le manteaux neigeux, iront se loger dans le sol et ne pourront pas être récupérées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est situé dans aucune zone de prescriptions liées au patrimoine culturel, archéologique et paysager. Cf. § 3.5.1 de la note de synthèse
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	En été, la route du col de la Bonnette est très touristique et du pastoralisme est pratiqué dans vallon de la Clapouse. En revanche en période hivernale, à l'exception d'essais de pneus neige par la société Michelin (§ 4.2 note synthèse), le site accueille peu d'activités humaines, le col de la Bonnette étant fermé et le site peu propice au ski de randonnée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe un projet de panneau photovoltaïque distant de plus 8 km qui n'implique aucun effet cumulé avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Néant

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Néant

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Ce point est développé dans le § 6 de la note de synthèse.

Au sein d'un groupe de travail constitué du ministère des armées et des acteurs locaux (Parc National du Mercantour, Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) dans son rôle d'animateur Natura 2000 et la Direction Départementale des Territoires (DDT 04), les mesures suivantes ont été définies :

- E1 - Évitement des zones sensibles pour préserver la faune vulnérable
- E2- Adaptation de la période d'activité de janvier à avril (initialement décembre-mai)
- E3 - Absence d'installations lourdes, cibles amovibles
- E4 - Exercices de tir uniquement avec manteau neigeux
- R1- Déplacement des véhicules lourds uniquement sur la route
- R2 - Ramassage et évacuation des déchets de tirs
- A1 - Communication dans les communes limitrophes des activités prévues dans le cadre du champs de tirs temporaires
- A2 - Accompagnement de l'activité par un personnel du Parc National du Mercantour et l'animateur N 2000
- A3 - Mise en place d'un comité de pilotage (COPIL)
- S1 - Surveillance de la qualité des eaux
- S2 - Suivi de l'émergence de bruit
- S3 - Suivi des populations

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse produite dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas et des mesures associées, il apparaît que l'activité de champ de tir temporaire peut être dispensée d'évaluation environnementale dans la mesure où le ministère des armées agit de concert avec les animateurs du Parc National et du gestionnaire du site Natura 2000 pour éviter et réduire aux maximum les incidences de l'activité sur le milieu. La réduction de l'activité de tir, de janvier à avril (au lieu de décembre à mai), ainsi que la suppression des positions de tir les plus sensibles pour les populations de bouquetin et lagopède alpin, permettent de réduire significativement les incidences potentielles du projet. De manière générale, les mesures de suivi et d'accompagnement prévues dans le projet seront mise en œuvre et soumises au comité de pilotage qui analysera les actions de l'année écoulée et formulera des propositions d'adaptation pour les années suivantes.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note de synthèse car par cas	☒
2	Notice d'incidence Natura 2000	☒
3	Suivi PN Mercantour	☒
4	suivi CCVUSP/N2000	☒
5	Étude acoustique réalisée par SIM ENGINEERING	☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ROUX

Prénom Didier

Qualité du signataire Maître d'Ouvrage

À Marseille

Fait le 1 3 / 0 5 / 2 0 2 5

IC1 Didier ROUX
Chef de la Sous-Direction
des Opérations-Sud

Signature du (des) demandeur(s)

